

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Avis du 12 novembre 2021

Avis sur le projet d'installation d'un parc photovoltaïque à Souppes-sur-Loing (77)

Avis sur la demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement

La société Générale du Solaire (GDS) et le bureau d'études CERA Environnement présentent le projet de création d'une ferme photovoltaïque sur un secteur de 9,5 ha sur la commune de Souppes-sur-Loing. Le projet consiste, après destruction de la végétation et nivellement du sol, en la fourniture et la pose de 20 600 panneaux solaires, qui seront répartis en trois parcs. La localisation de l'aménagement se situe sur une ancienne carrière remise en état, et présentant désormais plusieurs habitats à enjeux écologiques assez forts (pelouse calcicole xérophile, pelouse calcicole sèche et saulaie-bétulaie pionnière autour d'une mare à amphibiens). Le site se situe également sur un corridor de la sous-trame calcaire et de la sous-trame herbacée du SRCE, et à proximité du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » et de nombreuses ZNIEFF. De nombreuses espèces protégées et patrimoniales gîtent et se reproduisent sur ce site.

Lors de sa séance du 23 septembre 2021. Le CSRPN émet l'avis suivant :

Le CSRPN rend un avis défavorable définitif au projet de parc photovoltaïque.

Le porteur de projet précise qu'il a ciblé, pour l'installation de son projet, un profil de sites dégradés et anthropisés dans le but de préserver les espaces naturels et agricoles :

« À noter qu'on entend par sites dégradés : les friches industrielles ou polluées, les anciennes mines & carrières (sans remise en état agricole ou forestière), les anciennes installations de stockage de déchets (ISDND & ISDI), les sites « à risque » (ICPE, SEVESO, pyrotechnique) et par sites anthropisés, les anciens aérodromes et délaissés portuaire, routier ou ferroviaire. »¹

Or, l'implantation du projet est située sur une ancienne carrière de 22 ha *ayant été remise en état* – ce qui ne correspond pas à la définition de « site dégradé » recherché par le porteur de projet – et qui présente aujourd'hui des habitats de pelouses calcicoles et les cortèges faunistiques et floristiques associés méritant d'être préservés malgré les dégradations passées. En outre, le site est situé sur des réseaux de trames identifiés par le SRCE et est à proximité d'autres sites à importance patrimoniale forte (ZNIEFF, sites Natura 2000). Ainsi,

1 Page 32 du dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus, et destruction/altération d'habitats d'espèces protégées.

l'impact du projet annoncé comme « faible » est au contraire très important sur cet habitat relictuel (fragmentation, altération, destruction...), identifié au SRCE d'Île-de-France dans le contexte de la vallée du Loing et du Gâtinais. Concernant le devenir du site même, la fragmentation qu'implique l'installation des panneaux, et ses effets sur les populations d'espèces présentes et sur les fonctions écologiques semblent minimisés. Si les principaux habitats sont évités par la révision du projet, celui-ci ne garantit pas le maintien des fonctions écologiques au sein du site, et ne garantit pas non plus la circulation de la faune et de la flore.

Les solutions alternatives à l'emplacement du projet ont ainsi été insuffisamment explorées. En se focalisant sur le territoire de la communauté de communes du Gâtinais-Val-de-Loing, le porteur de projet n'a pu trouver de sites anthropisés et dégradés dont la surface est supérieure à 5 ha. Pour le CSRPN, cela ne constitue pas un motif suffisant pour sélectionner ce site en dépit de l'intérêt patrimonial qu'il comporte. Par ailleurs, d'autres solutions alternatives manquent à l'étude de ce projet : celles se combinant avec les usages agricoles (agrivoltaïsme) et l'installation de parcs photovoltaïques sur des surfaces déjà urbanisées telles que les zones industrielles. Pour répondre aux objectifs du Programme pluriannuel de l'énergie (PPE), et en tenant compte de la pression foncière qui s'exerce déjà sur les espaces naturels franciliens, le CSRPN considère qu'il est d'une importance majeure de s'attacher à combiner les usages afin de préserver les habitats naturels franciliens et d'enrayer le déclin de la biodiversité. Les projets d'une envergure régionale telle ne sauraient souffrir, lors de l'étude de leur installation, d'un périmètre de prospection aussi restreint que celui d'une communauté de communes. Par conséquent, l'absence d'alternative évoquée par le porteur de projet ne peut être entendue et le projet devra envisager d'autres options au choix du site.

Ce site de Souppes-sur-Loing mériterait de servir lui-même de site de compensation avec restauration des milieux ouverts dégradés, réouverture des anciennes pelouses embuissonnées et gestion du site de manière pérenne. La petite pelouse située à l'ouest a certainement été très peu impactée à l'époque de la carrière et concentre aujourd'hui encore l'essentiel des enjeux faune et flore. Elle nécessite une protection et une gestion fortes avec une zone tampon suffisante, l'enjeu y étant d'autant plus fort qu'elle est en lien avec le massif forestier.

Les sites de compensation proposés manquent de pertinence par rapport à l'impact que va subir le site. À cet égard, la compensation par deux petits sites séparés est d'autant plus gênante que le site 2 ne suffit manifestement pas. Plutôt que de multiplier les sites de compensation pour n'aboutir qu'à une surface de compensation relativement faible, il aurait sans doute été préférable de prévoir des mesures d'accompagnement destinées à gérer les zones évitées et à prévenir leur fermeture. Enfin, l'installation des panneaux photovoltaïques pourrait tout aussi bien se faire sur les deux sites compensatoires actuellement prévus pour la compensation, de façon à préserver le site d'emprise actuellement prévu du projet, qui est le site le plus intéressant de cet ensemble. Dans ce cas, la compensation pourrait être effectuée sur le site lui-même.

L'état initial réalisé par le bureau d'étude est plutôt bon mais insuffisant puisqu'aucun inventaire n'a été réalisé de nuit (ce qui explique vraisemblablement la surprenante « absence » du Conocéphale gracieux *Ruspolia nitidula*, espèce protégée dans notre région), et que les Hyménoptères n'ont pas été recherchés. Les habitats présents sont très favorables à la présence d'espèces d'abeilles sauvages remarquables (déterminantes de Znieff et/ou en liste rouge européenne) et du Bourdon grisé *Bombus sylvarum*, protégé en Île-de-France et

qui présente un risque climatique extrême (HHHR, « extremely high climate change risk » : Rasmont et al. 2015²). De plus, pour une des trois espèces protégées de papillon (l'Azuré des Coronilles - *Plebejus argyrognomon*), il aurait dû a minima s'assurer que la plante-hôte est bien présente sur le site ou que le cortège floristique cible de la restauration permettra de s'attendre à la voir prospérer. De la même façon, cette espèce présente un stade larvaire myrmécophile obligatoire : une investigation spécifique pour la recherche des espèces de fourmis sur les sites compensatoires est nécessaire avant de présenter cette mesure. Enfin, le porteur du projet a oublié les obligations que lui impose le plan national d'actions France Terre de pollinisateurs pour la préservation des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages : d'une part, il aurait dû, en plus des papillons, rechercher les bourdons protégés, et d'autre part, même si le site n'abrite ni espèce protégée, ni espèce remarquable, il faut prendre en compte ces communautés d'insectes et la fonctionnalité, aussi bien dans les mesures d'évitement, de réduction que de compensation.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Le CSRPN rend un avis défavorable définitif au projet de parc photovoltaïque à Souppes-sur-Loing (77).

AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	---

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France

David LALOI

Signé

2 P. Rasmont et al. (2015). Climatic risk and distribution atlas of European bumblebees. *BioRisk* 10 : 1-236